

Section documents à caractère général

On a souvent tendance à sous-estimer le volume et surtout l'importance des documents à caractère général faisant partie du fonds documentaire du SIR. Bien que cette documentation contienne aussi parfois des noms, elle n'entre toutefois pas dans la catégorie des documents personnels proprement dits. Comparé au volume de la documentation individuelle, le nombre de mètres linéaires de documents à caractère général en tous genres, émanant de la période du temps de guerre et de l'après-guerre immédiat, peut sembler bien modeste. Considéré en soi, il est bien évident que ce fonds n'est pas négligeable. Avec plus de 570 000 documents, cette section occupe presque la moitié des locaux de l'ancienne école primaire de la ville de Bad Arolsen. Un second coup d'oeil sur la variété de la documentation reprise au fil des années confirme en tous cas la première impression et permet de deviner son importance.

Le matériel documentaire de cette section comporte lui aussi exclusivement des dossiers ayant trait à la persécution national-socialiste. Il s'agit, entre autres, de décrets et ordres émis par le Reichsführer-SS ainsi que par les autorités et offices du Reich, respect. par les services nazis qui lui étaient subordonnés. On y trouve en outre des dispositions et arrêtés de caractère général, tels règlements et plans des camps, voire témoignages, ainsi que des documents d'ordre statistique. Cette documentation renferme des informations non seulement globales, mais aussi spécifiques sur des lieux de détention nationaux-socialistes et/ou camps de toutes catégories. Le fonds conservé dans cette section fournit donc des renseignements sur les mesures de persécution en Allemagne et dans les territoires occupés par celle-ci. Il ne faut pas omettre de

mentionner ici les dossiers du « Lebensborn e.V. » ainsi que les documents généraux de l'après-guerre, par ex. sur les camps DP.

Ce matériel sert à clarifier les questions survenant au niveau interne lors du traitement des demandes individuelles au SIR. Il n'est pas rare que les recherches faites préalablement dans cette section permettent seulement à l'employé chargé de l'exploitation d'entamer l'étude d'un cas et, ainsi, de le faire aboutir à une issue éventuellement positive. Sans l'aide précieuse des sept spécialistes, et donc experts en la matière, bon nombre de demandes auraient dû être clôturées négativement depuis la création du SIR.

Des organismes tiers, tels le Ministère fédéral des Finances, des tribunaux et de nombreux services administratifs ont aussi fréquemment recours aux services de la section documents à caractère général afin de clarifier des questions liées à des affaires de réparations et/ou d'indemnisations. Des anciens persécutés mêmes et leurs proches s'adressent souvent au SIR pour apprendre la dénomination exacte, la classification légale ou la localisation d'un ancien lieu de persécution. Une tâche qui, en fait, n'a pas été confiée au SIR, puisque, selon les Accords de Bonn, seul l'établissement d'attestations fait partie de son mandat.

Bien que le SIR ne dispose pas de moyens financiers et, par conséquent, de personnel en suffisance pour réaliser de tels travaux, ces demandes ont toujours été traitées gratuitement jusqu'à présent. Même lors de l'élaboration du « Répertoire des camps de concentration et de leurs commandos extérieurs », il fut également fait appel aux connaissances de cette section dans le contexte de la promulgation de la loi définitive touchant la législation fédérale sur l'indemnisation. Le travail consistait à déterminer, sur la base des sources disponibles, la subordination des lieux de détention et les autres critères qui leur furent attribués. Pour ce faire, il fut nécessaire

de collecter du matériel auprès d'autres services d'archives qui, dans de nombreux cas, remirent généreusement des documents au SIR sous forme de copies, sans renoncer toutefois à leur pouvoir de disposition.

Pour des raisons de protection des données personnelles, seuls les noms des anciens persécutés mentionnés dans les documents à caractère général sont encore occultés depuis 1997. Depuis cette date, il existe un certain intérêt pour cette documentation. Plus de 200 requêtes sont traitées annuellement, lesquelles nécessitent parfois de longues recherches. Certains demandeurs viennent même sur place pour procéder personnellement aux investigations. Pour ce faire, une salle a été aménagée spécialement pour les visiteurs, permettant une consultation dans d'agréables conditions. Les modalités de reprise et d'utilisation des documents sollicités sont consignées dans un règlement d'accès destiné aux utilisateurs. D'autres requérants demandent par contre au SIR de leur apporter des clarifications dans différents domaines. La section documents à caractère général reçoit des demandes de renseignements ou d'autorisation de consultation émanant par ex. de ministères, villes/archives municipales, mémoriaux, firmes/services d'archives de firmes, d'historiens et de particuliers qui, fréquemment, procèdent à des études scientifiques sur leur histoire locale. Il n'est pas rare que ces demandes portent sur des thèmes extrêmement divers en relation avec d'anciens lieux de détention, ce qui donne matière à des recherches manuelles de longue haleine. Indépendamment de la procédure choisie par les requérants, ces demandes sont aussi traitées dans l'ordre chronologique d'arrivée. Certaines requêtes pouvant entraîner plusieurs semaines de travail pour un seul employé, un retard relativement important s'est également formé dans ce domaine, ce qui est regrettable pour les intéressés. Jusqu'à présent,

les recherches faites dans cette section n'ont pas été soumises à des émoluments. Des frais sont uniquement facturés si les demandeurs souhaitent obtenir des photocopies (dans les cas où le SIR ne détient pas le pouvoir de disposition, les demandeurs sont automatiquement priés de solliciter les copies auprès des services donateurs).

Avant que les documents à caractère général ne soient rendus accessibles, un projet visant la saisie informatique de la totalité de ce fonds fut initié afin d'accélérer la clarification et le traitement des demandes historiques. Faute de moyens financiers et en raison de la réorganisation prévue du système, il n'est pas possible actuellement d'utiliser les données déjà enregistrées. Les discussions de la Commission Internationale sur l'ouverture de l'ensemble du fonds documentaire du SIR portent également sur la question d'une perception générale d'émoluments pour les consultations. Si cela devait se concrétiser et si des moyens financiers correspondants pouvaient être investis dans le projet existant, la section documents à caractère général pourrait, elle aussi, avoir bientôt recours à une méthode de traitement intégralement électronique.